



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**OFFICIEL 66 N°32 DU 31/03/23
SAISON 2022/2023**

L'OFFICIEL 66
Saison 2022/2023

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi 09h – 12h et 14h – 17h
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°32 DU 31/03/23 SAISON
2022/2023**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**Samedi 25/03/23 à St Féliu d'Amont, le FC LATOUR BAS
ELNE a été honoré du Prix Départemental du
Fair Play 2022 Esprit Sportif par le CDOS 66**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 30/03/23

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART

Trésorier Général : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

ADF 66 : courrier du 10/03/23, pris note. Réponse sera faite.

AEF 66 : courrier du 29/03/23, pris note. Réponse sera faite.

CONDOLEANCES

Le président, les membres du Comité Directeur, les membres des commissions et le personnel du District présentent leurs sincères condoléances à la famille de M. DUBRULLE Daniel, ancien membre de la Commission des Jeunes.

Le Président
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO



Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 28/03/23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE

FC ST CYPRIEN : du 28/03/23, informant que le match D1 ST CYPRIEN / AFC se jouera le samedi 22/04/23. Vu les dispositions de l'article 6 des épreuves officielles, avis favorable de la commission.

FC LAURENTIN : du 28/03/23, demandant à jouer les matches du 02/04 ci-après comme suit :

- D1 FC LAURENTIN RC / PERPIGNAN SUD : le jeudi 30/03 (accord du club adverse),
- D3 FC LAURENTIN RC 2 / PERPIGNAN SUD 2 : le samedi 01/04 (accord du club adverse).

AMENDE

AVENIR FOOTBALL CATALAN : **100€** forfait d'équipe sur le match D2 du 26/03/23 CERDAGNE / AFC 2 (2^{ème} forfait).

MATCH A JOUER

► **Retour Commission des Règlements & Contentieux :**

▪ MATCH U13 D2 P/D DU 11/03/23 N°25491720 CABESTANY OC 2 / SALEILLES OC 2 à jouer le mercredi 05/04/23.

Le Président
J-C DELATRE




Le Secrétaire
R. SANCHEZ

Commission Foot Animation

Retrait des CHAMPIONS ST JACQUES en U11 poule I, cette équipe n'a jamais intégré le championnat.



En collaboration avec l'association [Les Bouchons d'Amour Catalans](#), le District des PO a décidé de mettre en place une action RECYCLAGE pour les écoles de foot 

Un geste simple et citoyen : collectez vos bouchons en plastique pour aider le monde du handicap.

Ces réceptacles remplis de bouchons devront être ramenés avant le **30 avril 2023** !

Tous les clubs participants se verront remettre **2 ballons** à la réception du réceptacle rempli, et **le club ayant ramené le plus de bouchons se verra doter de 5 ballons et sera mis en avant sur le site et les réseaux du District.**



Commission des Féminines

REUNION DU 29/03/23 MATIN

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, François BARZIC, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Alexiane RAMOND, Pascale VILANOVE

Excusée : Patricia BREUX

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

TIRAGE CADRAGE CHALLENGE JEAN-CLAUDE LE GOFF

Clubs en lice (7) : *Perdant du match CR Féminines à 8 LE BOULOU ou POLLESTRES 2, AVENIR FOOTBALL CATALAN, CABESTANY OC, OL DU HAUT VALLESPYR, AS PRADES, SO RIVESALTES, FC THUIR*

▪ 1^{er} tour CADRAGE : **Matches le 30/04/23 dernier délai ou en semaine sur accord écrit des 2 clubs.** 6 clubs (3 matches) + 1 exempt = 3 qualifiés + 1 exempt.

| | |
|-----------------|---------------------------|
| RIVESALTES | CABESTANY |
| THUIR | AVENIR FOOTBALL CATALAN |
| HAUT VALLESPYR | LE BOULOU ou POLLESTRES 2 |
| Exempt : PRADES | |

▪ ½ Finales : Matches le jeudi 18/05/23. 4 clubs (2 matches) = 2 qualifiés.

▪ Finale le 10/06/23



La Présidente
Annick COUEFFEC

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 28/03/23

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire de Séance : Pierre-Luc SICARD

Présents : Jean-Pierre COUCHEZ, Joseph PISCITELLO Pierre-Luc SICARD

Excusé : Hassan ACHLOUJ, Didier CHOBEAUX, Gérard PEREZ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH U13 D2 P/E DU 25/03/23 N°25491844 NEFIACH ROUSSILLON CONFLENT 1 / FC ST CYPRIEN 1

Vu :

- Le courriel du FC SAINT CYPRIEN.

▪ **ATTENDU** :

- que la date du match a été fixée au samedi 25 mars 2023 ;
- que le club de NEFIACH ROUSSILLON CONFLENT a adressé au district sa convocation de match le jeudi 23 mars 2023 (hors délai),
- que le club du FC SAINT CYPRIEN s'est renseigné auprès du district par appel téléphonique du mercredi 22 mars 2023.

▪ Considérant les dispositions de l'Article 9 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District qui stipulent que les notifications destinées au District et à l'adversaire doivent être adressées ou envoyées par la boîte officielle **au plus tard le mardi avant 18 heures** précédant le jour de la rencontre, lorsque celle-ci est fixée au samedi ou au dimanche. Que le club visiteur qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire doit s'en informer auprès du District, aux heures de permanence et ce jusqu'au mercredi 12h dernier délai. **Que le non-respect de ces obligations dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu, entraîne la perte du match par forfait du club fautif, avec toutes ses conséquences** (application de l'amende prévue pour non notification ou notification hors délai).

PCM : La CRC, jugeant en 1ère instance, dit qu'il y a lieu de donner **match perdu par forfait** (-1pt) à NEFIACH ROUSSILLON CONFLENT et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

NEFIACH ROUSSILLON CONFLENT 0F - 3 SAINT CYPRIEN



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- De plus, la CRC inflige une amende de **50€** à NEFIACH ROUSSILLON CONFLENT pour notification hors délai (Tarifs et Amendes 2022/2023).

La décision sportive ci-dessus peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH SENIORS D2 DU 26/03/23 N°24556724 SO RIVESALTES 2 / SALEILLES OC 1

Vu :

- la feuille de match,
- les réserves d'avant match déposées par SALEILLES OC pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées,
- la feuille du match Régional 3 RIVESALTES 1 / BALMA 2 du 19/03/2023.

- Attendu que le SO RIVESALTES 2 n'a pas aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, de joueurs ayant participé au dernier match disputé par l'équipe 1 du club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

- Considérant que le SO RIVESALTES 2 n'est pas en infraction avec les articles 167 alinéa 2 des RG de la FFF et 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P.O.

PCM : La CRC, jugeant en 1^{ère} instance, rejette les réserves de SALEILLES **comme non fondées**, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

SO RIVESALTES II 0 - 0 SALEILLES OC I

- Les frais de confirmation de réserves (**50€**) sont portés au débit du compte de SALEILLES OC (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des PO.)

La décision sportive ci-dessus peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH U15 D1 DU 25/03/23 N°25483470 OC PERPIGNAN / AVENIR FOOTBALL CATALAN

Vu :

- le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
- les courriels de l'OC PERPIGNAN et de l'AVENIR FOOT CATALAN.

► **DOSSIER EN SUSPENS**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**MATCH SENIORS D2 DU 26/03/23 N°24556727
FC CERET 1 / ENT. CABESTANY USEPMM 1**

► **DOSSIER EN SUSPENS**

**MATCH FEMININES SENIORS A 8 DU 15/01/23 N°25278417
FC BARCARES MEDITERRANEE / PERPIGNAN ESPOIR FEMININ**

► **DOSSIER EN SUSPENS**

LA PRESIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE
M. Pierre-Luc SICARD

Prochaine réunion le 05/04/23



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline et d'Éthique

REUNION DU 29/03/23

Président de Séance : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF Les affaires non soumises à convocation :

Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE
M. Gérard ANCEL

Prochaine réunion le
05/04/23

LE SECRÉTAIRE
M. Gérard DUQUESNE

Commission des Arbitres

REUNION DU 22/03/23

Présents CDA : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

CORRESPONDANCE

- Courriel du F.C. Latour Bas Elne, demandant 3 officiels pour la rencontre du 27/03/2023 D4 contre A.S. Perpignan Méditerranée. Pris note.
- Courriel de l'A.S. Prades, demandant 3 officiels pour son match D4 du 27/03/2023 Port Vendres – A.S. Prades. Pris Note.
- Courriel du F.C. Pollestres demandant 3 officiels pour son match D4 du 27/03/2023 F.C. Pollestres – U.S. Bompas. Pris Note.
- Courriel de l'A.F. Catalan demandant 3 officiels pour son match U17 du 26/03/2023 AFC – OCP. Pris Note.

CONSEIL DE L'ORDRE

- 2 arbitres rappelés à l'ordre pour manquement sur leur tenue.
- 2 arbitres rappelés à l'ordre pour indisponibilités tardives.
- 3 arbitres non désignés pour 2 Week-ends pour indisponibilités tardives (Récidive).
- 1 arbitre non désigné pour 2 Week-ends pour absence à une rencontre.
- 1 arbitre stagiaire remis à la disposition de son club.

La CDA

REUNION DU 29/03/23

Présents CDA : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

INDISPONIBILITES

- Indisponibilité M. HURTADO Vladimir : 01/04/2023 => 15/04/2023
- Indisponibilité M. PONCET Alexis : 25/03/2023 => 09/04/2023 + 20/04/2023 => 01/05/2023
- Indisponibilité de M. BERTHAUME Rémy : 01/04/2023 + 21/04/2023 => 30/04/2023
- Indisponibilité de M. KADDANI Mounir : 29/03/2023 => 01/05/2023
- Indisponibilité de M. BELACEL Adam : 01/04/2023 => 03/04/2023
- Indisponibilité de M. SERRA PUIG Gabriel : 26/03/2023 => 01/04/2023 + 07/04/2023 => 10/04/2023



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Indisponibilité de M. MERNISSI Younes : 15 & 16 / 04/2023
- Indisponibilité de M. GASQUET Alexandre : 02/04/2023
- Indisponibilité de M. ALVARO Stéphane : 01 & 02/04/2023
- Indisponibilité de M. CORBI SIFRE Mathias : 01 & 02/04/2023
- Indisponibilité de M. BELKHODJA Wadiaa : 01 & 02/04/2023
- Indisponibilité de Melle BELHADJ Lila : 01/04/2023
- Indisponibilité de Melle DIAZ Carla : 01/04/2023
- Indisponibilité de M. KARA Emre : 03/04/2023 => 21/04/2023
- Indisponibilité de M. OTTL Evan : 01/04/2023
- Indisponibilité de M. ROYER Greg : 01 & 02/04/2023
- Indisponibilité de M. TORREGROSSA Gianni : 28/03/2023 => 28/04/2023
- Indisponibilité de M. SOLTANI Ouari : 02/04/2023
- Indisponibilité de M. DJBIR Younes : 27/03/2023 => 02/04/2023
- Indisponibilité de M. PRAL Yanis : 02/04/2023
- Indisponibilité de M. LEMONNIER Noé : 01/04/2023
- Indisponibilité de M. SERAFIM Miguel : 01 & 02/04/2023
- Indisponibilité de M. AMIAR Kamel : 15/04/2023
- Indisponibilité de M. HADJ Brahim : 01/04/2023

CONSEIL DE L'ORDRE

- 1 arbitre rappelé à l'ordre pour indisponibilité tardive.
- 2 arbitres non désignés pour 2 Week-ends pour indisponibilités tardives (Récidive)
- 1 arbitre stagiaire remis à la disposition de son club.

La CDA

